

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2019

COMPTE-RENDU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 septembre deux mille dix - neuf à dix-neuf heures trente le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame HAMON Annie, Maire de la Commune de TAULÉ (Finistère).

Date convocation : 20/09/2019 **Date d'affichage :** 20/09/2019

Conseillers en exercice : 23 **Présents :** 15 **Votants :** 18

Étaient présents : Le Maire, Annie HAMON

Les adjoints : RICHARD Hervé, GUIHARD Gaëlle, CAR Guy,

Les conseillers délégués : COCAIGN Lionel

Les conseillers : MOGUEN Christine. PORZIER Isabelle, EVEN Fabienne, FAILLER Maryse, TOUS Daniel, WILMOTTE Lénaïck, Morvan Joëlle, LALLOUET QUEMENEUR Marie Anne, CLECH Philippe, LE GAC DE LANSALUT Ghislaine

Absents excusés : BORGNE Margot pouvoir à Herve RICHARD, Solenne LE SCOURZIC pouvoir à Christine MOGUEN, Maryse FAILLER pouvoir à Annie HAMON

Absente: LE SAOUT Gérard, PIROU Jérôme, ARGOUARCH Michel, DE BLASIO Stefano

A été élu secrétaire de séance : WILMOTTE Lénaïck

Le PV de la dernière séance sera voté au prochain conseil

1. PARTICIPATION FINANCIÈRE POUR LES ANIMATIONS DE LA MÉDIATHÈQUE

Madame Le Maire indique que la médiathèque souhaite demander une collaboration de 2€ aux participants de certaines animations.

Notamment quand celle-ci permet de rapporter un bien à la fin de l'animation tels que l'atelier shampoing solide par exemple.

Cette participation va permettre de financer d'autres projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette demande de participation financière.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

2. INDEMNITÉS DES AGENTS ADMINISTRATIFS LORS DES ÉLECTIONS

Madame Le Maire propose d'homogénéiser l'indemnisation des agents administratifs lors des scrutins.

4 personnes sont concernées.

Il est proposé de rémunérer ou récupérer le temps passé lors des scrutins.

Pour la récupération, un scrutin sera égal à 8h de temps de présence et donnera le droit à deux jours de repos compensatoire.

Pour la rémunération, un scrutin sera égal à 8h de temps de présence et permettra de percevoir 179,79€ brut.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de valider cette indemnisation.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

3. SUBVENTION POUR L'ASSOCIATION PHOT'AULE

Madame Le Maire indique que pour décorer le gîte de Penzé, il a été convenu avec l'association PHOT'AULE de prendre plusieurs de leurs clichés. Elle rappelle leur implication pour la journée « Taulé sans ma voiture ».

Pour cette prestation, la commune propose une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de valider cette subvention.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

4. TARIFS DU COLUMBARIUM DE PENZE

Mme Le Maire indique que la mairie de Taulé finance la construction d'un columbarium au cimetière de Penzé de 6 cases.

Les cases sont réservées aux cendres des corps des personnes décédées à TAULE, ou domiciliées, ou nées, ou propriétaires à TAULE, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune.

Le tarif appliqué sera le même que celui appliqué au columbarium de Taulé, soit :

COLUMBARIUM	1 an	Une urne	100,00 €
	Concession d'une case - 30 ans	En multicases	900,00 €
		En individuelle	1 000,00 €

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

5. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DU RGPD

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Madame Le Maire propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

- *Vu Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).*

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **d'approuver la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,**
- **d'approuver les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29**

- d'autoriser le maire à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

6. MODIFICATION DES STATUTS DE MORLAIX COMMUNAUTÉ

Le maire informe l'assemblée que par délibération n° D19-158 du 1^{er} juillet 2019, le conseil communautaire a approuvé la modification des statuts de Morlaix Communauté.

Suite à la fusion entre Plouigneau et Le Ponthou, celle-ci est supprimé de la liste des communes adhérentes.

Dans l'article 8 : gestion es milieux aquatiques et prévention des inondations, la partie cité ci-dessous a été supprimée.

Cette compétence, au sens de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, est exercée par la communauté d'agglomération à compter du 1⁰¹ janvier 2018.

Dans l'article 9 : accueil des gens du voyage, la partie ci-dessous a été rajoutée :

Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil et des terrains familiaux locatifs définis aux 1^o à 3^o du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Participation à la gestion de l'accueil des grands rassemblements encadrés par l'État

L'article 11 a été rajouté aux statuts :

Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L, 2226-1

Cette compétence, au sens de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, est exercée par la communauté d'agglomération à compter du P^r janvier 2020.

Dans l'article 13, se voit rajouté les notions ci-dessous :

Création, aménagement et continuité des itinéraires de randonnées du réseau communautaire, coordination et gestion du balisage et de la signalétique dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et de Randonnées.

Gestion de la voie verte n°7

Dans l'article 15, actions sociales d'intérêt communautaire, les notions ci-dessous sont supprimées :

La Communauté met en œuvre un projet territorial de santé visant à soutenir les actions de prévention, l'offre de soins et l'éducation à la santé.

La Communauté coordonne les actions de sécurité et de prévention de la délinquance, dans un cadre contractuel.

Dans l'article 19, valorisation de la vocation maritime du territoire, les notions ci-contre sont supprimées :

Le port de Morlaix, sur les communes de Morlaix et de Saint-Martin-des-Champs, afin d'assurer sa valorisation,

Le port du Diben, sur la commune de Plougasnou, afin d'y créer un port à flot.

Dans l'article 21, assainissement des eaux usées, notion relatives à l'assainissement collectives ou non :

Cette compétence, au sens de l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales, est exercée de plein droit par la communauté d'agglomération (compétence obligatoire) à compter du 1^{er} janvier 2020.

Dans l'article 22, distribution publique de chaleur, la notion ci-contre est supprimée :

Dans le quartier de l'ancienne manufacture des tabacs à Morlaix. **Et remplacé par d'intérêt communautaire.**

L'article 29, gestion du grand cycle de l'eau est rajouté :

En complément de la compétence régaliennne de l'État, gestion du grand cycle de l'eau par les actions suivantes :

Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols au titre de l'item 4^o de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.

Lutte contre la pollution des eaux superficielles, souterraines et littorales au titre de l'item 6^o de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement,

Mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eaux au titre de l'item 11^o de l'article L.2117 I du Code de l'environnement,

Animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau au titre de l'item 12^o de l'article L.211-7 I du Code de l'environnement.

Le conseil municipal,

- après avoir pris connaissance du projet de modification des statuts,
- après en avoir délibéré,

Décide d'approuver la modification des statuts de Morlaix Communauté décidée par le Conseil de Communauté du 1^{er} juillet 2019.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

7. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEF

Lors de la réunion du comité en date du 05 juillet 2019, les élus du Syndicat Départemental d'ENERGIE et d'Équipement du Finistère (SDEF) ont voté la modification des statuts.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), les collectivités membres du SDEF disposent de trois mois pour se prononcer sur les modifications envisagées.

La majorité qualifiée est requise pour la validation de ces nouveaux statuts.

Madame Le Maire indique ci-dessous les modifications expliquées dans la note :

L'article 2 : « Objet » est modifié de la manière suivante :

Le syndicat départemental a pour objet l'exercice des compétences définies au présent article.

Il exerce, en lieu et place des communes et EPCI membres listés en annexe 1 des présents statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public d'électricité visée aux articles 2.1 et 3 **représentants l'intégralité du territoire finistérien hormis le territoire de Brest Métropole.**

~~Il exerce également, en lieu et place des EPCI qui en font la demande, une ou plusieurs compétences optionnelles ou autres activités visées aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5.~~

Le syndicat est également habilité à exercer les compétences à caractère optionnel ou autres activités décrites aux articles 2.2, 2.3, 4 et 5 ci-après, sur demande et pour le compte des communes membres, des deux EPCI qui sont la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud (CCPBS) et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais (CCPF) mais aussi des EPCI disposant de ces compétences et selon la liste jointe en annexe 3.

Un EPCI autre que la CCPBS et la CCPF devient membre du syndicat dès qu'il a transféré au moins une compétence optionnelle à celui-ci.

Le syndicat exerce les compétences transférées par ses membres dans les limites de leur territoire et de leurs compétences respectives.

- **L'article 2.1 est modifié de la manière suivante :**

2.1 Compétence obligatoire Électricité

Le Syndicat Départemental exerce, aux lieu et place des membres dont la liste figure en annexe 1, conformément à l'article L2224-31 du Code général des Collectivités territoriales, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

- **A la fin de l'article 2.2 « compétences optionnelles » est ajoutée la phrase suivante :**

Les membres sont listés aux annexes 3 n°1 à n°3.

- **L'article 3 « au titre de l'électricité » est modifié comme suit**

Le Syndicat Départemental exerce l'ensemble des attributions dévolues à l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses collectivités et EPCI membres en annexe 1.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal:

- **Approuve les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'énergie et d'Équipement du Finistère.**

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

8. DÉCISION MODIFICATIVE POUR LE SDEF

Suite à un courrier de la trésorerie, les factures du SDEF ne sont plus imputables au compte 21534, réseaux d'électrification mais au compte 204, subvention d'équipement versées.

Il convient alors de verser une somme au compte 204 afin de régler les factures en attente.

Madame Le Maire propose de créditer 20 000€ du compte 21534 au compte 204.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de valider la décision modificative.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

9. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT D'ANIMATION

Madame Le Maire indique qu'il existe une tranche d'âge 12/16 ans qui se trouvent trop âgé pour aller au centre de l'enfance et trop jeune pour le foyer. Le centre propose de réaliser des activités avec cette tranche d'âge. Des animations ont été proposées cet été avec succès. Pour ce faire, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de Mme STEPHAN.

Conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984 et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de :

- de porter la durée du temps de travail de l'emploi de :
 - o Un agent d'animation à temps non complet créé initialement pour une durée de 32 heures par semaine à 35 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

10. AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR LE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Le contrat enfance jeunesse 2019/2022 est en cours de réécriture.

Il est nécessaire par délibération d'autoriser Madame Le Maire à signer les documents relatifs au contrat.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette décision.

DÉCISION : ADOPTE A L'UNANIMITÉ

Questions diverses : néant

RAPPORT DE COMMISSIONS

Commission urbanisme

Guy Car indique que la réfection du toit du refuge est terminée. Il y a un léger surcoût dû à la réfection d'un enduit au niveau du carré de cheminée.

Les travaux sur l'église de Penzé sont terminés, la fissure est réparée.

Le parquet de la salle communale va être poncé et huilé suite aux défauts apparus peu de temps après la réception.

L'entreprise MORVAN prend à sa charge les travaux.

Idem pour la porte de l'office, L'architecte BAILLOT prend à sa charge une partie des travaux.

Commission des affaires sociales :

Gaëlle GUIHARD indique que le concert à ST HERBOT a été très apprécié, il y avait environ 40 personnes.

Le repas des anciens a lieu le 13 octobre. Il y aura un spectacle, du chant, de la danse et du théâtre. 8 personnes de l'EHPAD seront présentes.

Un don du sang aura lieu le 05 novembre 2019 à la salle du patronage de 8h30 à 12h30.

Commission sport et association :

Hervé RICHARD indique que le Taulé Morlaix a lieu le 03 novembre. Il y a un point presse le 03 octobre. C'est la 35^{ème} édition.

En décembre, le téléthon aura lieu à Taulé.

Suite au RDV avec YK conseil concernant les coûts : les différents scénarii représentent un coût important. Il faut revoir les différentes propositions.

Pour la maison de santé, suite aux recueils des besoins des professionnels et retour au FIA, nous attendons une réunion pour discuter de l'implantation, de la structure de la maison et du choix du maître d'oeuvre.

Plus rien n'étant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée. 21h00

Fin de séance à 21h45.

ÉMARGEMENTS :

HAMON Annie	
RICHARD Hervé	
BORGNE Margot	
CAR Guy	
GUIHARD Gaëlle	
LE SAOUT Gérard	
CLECH Philippe	
COCAIGN Lionel	
MORVAN Joëlle	
ARGOUARCH Michel	
DE BLASIO Stefano	
EVEN Fabienne	
FAILLER Maryse	
LALLOUET-QUEMENEUR Marie-Anne	
LE GAC DE LANSALUT Ghislaine	
LEMEUNIER Denis	
LE SAOUT-LE SCOURZIC Solenne	
MOGUEN Christine	
PIROU Jérôme	
PORZIER ISABELLE	
QUERE Armelle	
TOUS Daniel	
WILMOTTE Lénaïck	